



No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE 1^{ER} FÉVRIER 2023, À 19 H 30.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR-ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°483-27-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 483-U

Débutant à 19 h 31 et se terminant à 19 h 34

Sont présents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Luc Laforge, conseiller
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. François Rioux, directeur général
Me Ève Poulin, greffière
M. Éric Martel, directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 Séance ordinaire du 11 janvier 2023
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lot 2 598 175
- 5.2 Autorisation de signature - Entente relative à des travaux d'infrastructures - rue Jean-Vincent
- 5.3 Autorisation - Nomination de représentants - Services électroniques clicSÉCUR
- 5.4 Modification - Nomination - Responsables des cartes de crédit affaires corporatives pour l'achat d'essence et usages ponctuels



No de résolution



- 5.5 Modification - Nomination - Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents
- 5.6 Modification - Nomination - Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 5.7 Appui à la Ville de Mont-Tremblant – Demande de modifications législatives relatives aux articles 304 et 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur l'éthique et la déontologie*
- 5.8 Autorisation - Activité scout - Parc des Îles - 18 au 19 février 2023
- 6 RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Démission - Directeur général adjoint et trésorier
 - 6.2 Embauche temporaire - Directeur des finances et trésorier par intérim
 - 6.3 Embauche - Chef de division des travaux publics
 - 6.4 Embauche - Brigadière remplaçante - Année scolaire 2022-2023
 - 6.5 Embauche - Responsable des camps de jour - Été 2023
 - 6.6 Embauche - animateurs-chefs - Camps de jour - Été 2023
- 7 FINANCES
 - 7.1 Déboursés du mois - Janvier 2023
 - 7.2 Dépôt - Liste des commandes - Janvier 2023
 - 7.3 Dépôt - Rapport du trésorier d'élections - 2022
 - 7.4 Autorisation - Radiation - Taxes et facturations diverses - Janvier 2023
- 8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Adhésion - Semaine internationale de la courtoisie au volant - Campagne 2023
 - 8.2 Autorisation - Dépenses cumulatives 2022 - Luc Laguë & Fils Inc. - 25 155,37 \$
 - 8.3 Autorisation de paiement - Excavation et disposition des sols du lot 6 476 716 - Traces Québec - 114 975,00 \$
 - 8.4 Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels en ingénierie - Surveillance de travaux pour la reconstruction du chemin Bellevue
- 9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Demande de dérogation mineure 2022-089 – Lots 6 476 716 et 2 599 523 – 2555, chemin Bellevue
 - 9.2 Demande de PIIA 2022-090 – Lots 6 476 716 et 2 599 523 – 2555, chemin Bellevue (Construction de bâtiments principaux industriels)



No de résolution



- 9.3** Demande de PIIA 2022-077 – Lot 2 343 344 – 4199, chemin Sainte-Thérèse (Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages)
- 9.4** Demande de PIIA 2022-083 – Lot 6 480 060 – 2291, rue Éthel Est (Construction d'une habitation unifamiliale jumelée)
- 9.5** Demande de PIIA 2022-084 – Lot 6 480 061 – 2293, rue Éthel Est (Construction d'une habitation unifamiliale jumelée)
- 9.6** Demande d'autorisation – Bars laitiers mobiles dans les rues de Carignan - Boule et Crème Dodo et Crème Pop's - 7 avril au 31 octobre 2023
- 9.7** Renouvellement de mandat - Membres élus du Comité de démolition
- 9.8** Modification - Demande d'appui - CPTAQ 2022-078 - Utilisation non-agricole - Relocalisation ligne Bell/HQ
- 10** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1** Autorisation de signature - Lettre d'appui - Projet artistique et exposition - Stéphanie Verriest
 - 11.2** Adoption - Politique d'accès à la Maison des générations Ginette-Grenier
- 12** RÉGLEMENTATION
 - 12.1** Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement d'emprunt no 550 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Bellevue décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 185 000 \$
 - 12.2** Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 551 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 699 600 \$
 - 12.3** Avis de motion - Projet de règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles
 - 12.4** Adoption - Projet de règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles
 - 12.5** Adoption - Second projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Bacs et conteneurs de matières résiduelles et divers correctifs)
 - 12.6** Adoption - Règlement no 508 (2023)-1 modifiant le règlement no 508 (2023) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville
- 13** INFORMATION
- 14** DIVERS
- 15** LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 19 h 34.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

23-02-061

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

23-02-062

4.1 Séance ordinaire du 11 janvier 2023

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2023.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

23-02-063

5.1 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lot 2 598 175

CONSIDÉRANT que, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales tenue le 8 décembre 2021, le lot 2 598 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly a été adjugé à monsieur Éric Chouinard et à madame Roxane Lacoste-Gauthier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire a, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif du lot 2 598 175 et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.



No de résolution



23-02-064

5.2 Autorisation de signature - Entente relative à des travaux d'infrastructures - rue Jean-Vincent

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite entamer les démarches d'appels d'offres afin d'effectuer les travaux d'infrastructures pour desservir les terrains de la rue Jean-Vincent et qu'un règlement d'emprunt devra être adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan doit obtenir des documents et sommes requises préalablement à la publication d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT le contenu de l'entente relative à l'exécution de travaux d'infrastructures de la rue Jean-Vincent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à des travaux d'infrastructures et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

23-02-065

5.3 Autorisation - Nomination de représentants - Services électroniques clicSÉCUR

CONSIDÉRANT la nécessité de transmettre les données relatives à l'assainissement des eaux et autres usages administratifs sur le site de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 10-05-162;

CONSIDÉRANT le départ des deux représentants nommés à la résolution 10-05-162;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu l'unanimité :

DE nommer monsieur François Rioux, directeur général à titre de représentant pour fins d'inscription et accès pour et au nom de la Ville de Carignan au site de Services électroniques clicSÉCUR - Revenu Québec;

DE nommer Me Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière à titre de première responsable pour l'accès et le transfert de données pour ledit site.



No de résolution



23-02-066

5.4 Modification - Nomination - Responsables des cartes de crédit affaires corporatives pour l'achat d'essence et usages ponctuels

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-08-291;

CONSIDÉRANT le départ d'un responsable indiqué à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE messieurs François Rioux directeur général et Martin Poirier directeur des travaux publics, soient responsables desdites cartes de crédits.

23-02-067

5.5 Modification - Nomination - Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-08-296;

CONSIDÉRANT le départ d'un membre nommé à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal prend acte et autorise la modification de désignation et délégation de fonction de monsieur Danik Salvail, directeur général adjoint et trésorier et greffier adjoint par monsieur François Rioux, directeur général.

23-02-068

5.6 Modification - Nomination - Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-08-297;

CONSIDÉRANT le départ d'un membre du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels nommé à la résolution 22-08-297;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE remplacer le siège vacant au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

DE nommer monsieur François Rioux, directeur général comme membre du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, du 13 février 2023 au 31 décembre 2024.

23-02-069

5.7 Appui à la Ville de Mont-Tremblant – Demande de modifications législatives relatives aux articles 304 et 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur l'éthique et la déontologie*

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec (CMQ) a rendu une décision sanctionnant un élu municipal, à la suite du rapport d'enquête et aux admissions à l'audience, concluant que la coexistence du statut de membre du conseil et celui de transporteur en vrac place le membre du conseil dans une situation de conflit d'intérêts, lorsque celui-ci ne peut refuser d'effectuer les transports requis dans l'exécution d'un contrat avec la Municipalité (dossier CMQ-69059-001);

CONSIDÉRANT que de nombreux élus se voient limités dans le type d'emploi qu'ils peuvent occuper en raison de l'interprétation trop restrictive de la CMQ des articles 304 et 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LÉRM), malgré que :

- l'élu n'a aucun moyen de savoir s'il aura ou non ce contrat de l'association de courtage, puisque l'adjudication relève de règles assurant une rotation;
- l'entrepreneur n'a aucun moyen de choisir ce sous-contractant, se soumettant, de par l'appel d'offres municipal, au choix du sous-contractant fait par l'association de courtage;
- le gouvernement et le législateur encouragent les municipalités, par la Loi et par des programmes de subventions, à prévoir ce mécanisme à même leurs appels d'offres;
- la municipalité n'a aucun contrôle sur le choix du camionneur sous-traitant, ni sur la rémunération qui lui est versée, le tout étant régi par la *Loi sur le ministère des transports* et la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT que malgré l'absence d'intérêt véritable dans le contrat octroyé par la municipalité, cette décision pénalise



No de résolution



financièrement les élus camionneurs artisans et les placent face à une difficulté réelle, étant amené à devoir faire des choix dont celui entre leur travail de camionneur et leur fonction de conseiller municipal;

CONSIDÉRANT que la décision de la CMQ n'a pas fait l'objet d'un processus contradictoire et que l'interprétation restrictive de la CMQ va au-delà de l'intention du législateur;

CONSIDÉRANT qu'il est déjà difficile d'intéresser une personne à assumer la fonction de conseiller municipal, sachant que son entreprise ne pourra plus avoir de contrats avec la Municipalité et, encore davantage, vu la portée imprécise de l'article 304 LERM quant au contrat indirect;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de demander au gouvernement d'apporter des modifications législatives aux articles 304 et 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et ce, afin de prendre en compte l'encadrement déjà existant par la *Loi sur le ministère des transports* et la *Loi sur les transports* ainsi que les articles 573.1.3 et 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* favorisant la fourniture de services de camionnage en vrac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Ville de Mont-Tremblant dans sa demande de modifications législatives relatives aux articles 304 et 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

DE transmettre copie conforme de la présente résolution à la Ville de Mont-Tremblant, à notre député, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

23-02-070

5.8 Autorisation - Activité scout - Parc des Îles - 18 au 19 février 2023

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part du Groupe Scout de Saint-Basile-le-Grand afin de tenir une activité dans le Parc des Îles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'AUTORISER la tenue de l'activité des scouts de Saint-Basile-le-Grand qui aura lieu dans la nuit du 18 au 19 février 2023 dans le Parc des Îles;

D'AUTORISER les scouts à installer deux tentes prospecteurs avec poêle dans ledit parc.

6 RESSOURCES HUMAINES

23-02-071

6.1 Démission - Directeur général adjoint et trésorier

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Danik Salvail directeur général adjoint et trésorier en date du 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Danik Salvail directeur général adjoint et trésorier en date du 14 février 2023;

QUE le conseil municipal de Carignan tient à remercier monsieur Salvail pour les belles années de loyaux services et lui souhaite tout le succès dans ses projets futurs.

23-02-072

6.2 Embauche temporaire - Directeur des finances et trésorier par intérim

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE nommer monsieur Dominique Valiquette à titre de directeur des finances et trésorier par intérim à compter du 31 janvier 2023;

QUE son horaire de travail soit réparti sur 2 jours par semaine de 7.75 h chacun;

QUE son taux horaire soit fixé à 60 \$;

QUE cette nomination temporaire couvre uniquement la période du processus d'embauche pour combler le poste de directeur des services financiers et trésorier;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste



No de résolution



budgétaire 02-130-00-413 sous réserve d'un transfert provenant du poste 02-130-50-141.

23-02-073

6.3 Embauche - Chef de division des travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Marc Lussier-Leroux à titre de chef de division des travaux publics;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1 de la Politique administrative et salariale 2020 à 2025 du personnel cadre;

QU'il bénéficie dès l'embauche de quatre (4) semaines de vacances;

DE fixer la date d'embauche au 6 février 2023.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-310-00-141.

23-02-074

6.4 Embauche - Brigadière remplaçante - Année scolaire 2022-2023

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Marie-Claude Paquette en tant que brigadière remplaçante pour le reste de l'année scolaire 2022-2023;

QUE cette embauche soit rétroactive au 16 janvier 2023;

QUE son taux horaire soit établi à 20,50\$;



No de résolution



23-02-075

6.5 Embauche - Responsable des camps de jour - Été 2023

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Dominique Michaud à titre de responsable des camps de jour pour la saison estivale 2023;

QUE cette embauche soit effective à partir du 27 janvier 2023;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-701-51-151.

23-02-076

6.6 Embauche - animateurs-chefs - Camps de jour - Été 2023

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Florence Lanctôt et monsieur Simon Grégoire à titre d'animateurs-chefs des camps de jour pour la saison estivale 2023;

QUE ces embauches soient effectives à partir du 2 février 2023;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-701-51-181.



No de résolution



7 FINANCES

23-02-077

7.1 Déboursés du mois - Janvier 2023

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de janvier 2023 pour un montant de 30 669,07 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de janvier 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 180 277,74 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

7.2 Dépôt - Liste des commandes - Janvier 2023

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 20 décembre 2022 au 16 janvier 2023.

7.3 Dépôt - Rapport du trésorier d'élections - 2022

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier du rapport d'activités du trésorier d'élections relatif aux activités effectuées à l'égard de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2022.

23-02-078

7.4 Autorisation - Radiation - Taxes et facturations diverses - Janvier 2023

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'examen des dossiers de créances à recevoir, il y a lieu de radier certains soldes enregistrés « à recevoir » aux livres, mais qui dans les faits, ne sont pas encaissés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la radiation des soldes selon la liste datée du 17 janvier 2023 pour un montant de 9 356,48 \$;

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-190-00-940.



No de résolution



8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

23-02-079

8.1 Adhésion - Semaine internationale de la courtoisie au volant - Campagne 2023

CONSIDÉRANT la semaine internationale de la courtoisie au volant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan veut promouvoir la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADHÉRER à la campagne 2023 de la *semaine internationale de la courtoisie au volant*.

23-02-080

8.2 Autorisation - Dépenses cumulatives 2022 - Luc Laguë & Fils Inc. - 25 155,37 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a obtenu des soumissions pour l'achat de tuyaux et puisards;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement cumulatif des achats de tuyaux et puisards à l'entreprise Luc Laguë et fils Inc., pour un montant de 25 155,37 \$ taxes incluses pour l'année 2022;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-415-00-521.

23-02-081

8.3 Autorisation de paiement - Excavation et disposition des sols du lot 6 476 716 - Traces Québec - 114 975,00 \$

CONSIDÉRANT le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'AUTORISER le paiement des frais liés à la traçabilité de sols pour le projet d'excavation et disposition de sols de remblai - Lot 6 476 716 du cadastre du Québec situé au 2555, chemin Bellevue à Carignan, pour un montant de 114 975,00 \$ taxes incluses à Traces Québec;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'une appropriation des surplus non affectés.

23-02-082

8.4 Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels en ingénierie - Surveillance de travaux pour la reconstruction du chemin Bellevue

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal de Carignan compte utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres selon les normes requises dans son appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour fins de pondération des offres de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de reconstruction du chemin Bellevue, les critères d'évaluations suivants :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR
1.0 LA FIRME	
1.1 Présentation générale de la firme	5
1.2 Expérience de la firme dans les projets similaires	20
1.3 Expérience de la firme dans des solutions techniques	15
2.0 COMPÉTENCE DE L'ÉQUIPE	
2.1 Expérience du chargé de projet	20
2.2 Expérience des membres de l'équipe	15
3.0 MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE	



No de résolution



3.1 Compréhension du mandat et méthodologie	15
3.2 Échéancier détaillé du projet	10

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-02-083

9.1 Demande de dérogation mineure 2022-089 –
Lots 6 476 716 et 2 599 523 – 2555, chemin Bellevue

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-089 aurait pour but d'autoriser certains éléments de non-conformité relativement au projet de construction d'une usine de béton bitumineux au 2555, chemin Bellevue, sur les lots 6 476 716 et 2 599 523, à savoir :

1. Une largeur d'allée d'accès à la voie publique de 23 mètres maximum alors que la réglementation en vigueur permet une allée d'accès à la voie publique d'une largeur maximale de 13 mètres;
2. Un seul matériau de revêtement extérieur sur la façade principale du nouveau bâtiment, alors que la réglementation en vigueur exige la présence d'au moins deux revêtements extérieurs sur la façade principale d'un nouveau bâtiment;
3. Un ratio de nombre minimal de cases de stationnement de 1 case par 246 m² de superficie de plancher alors que la réglementation en vigueur exige 1 case par 75 m²;

CONSIDÉRANT QUE des camions à remorques nécessitant un grand cercle de virage emprunteront les allées d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres en polycarbonate du bâtiment de l'usine donnent l'apparence que le complexe comporte deux matériaux de revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la section usine n'est occupée que par un procédé automatisé et n'est donc pas une superficie de bâtiment qui devrait logiquement être comptabilisée dans le calcul du nombre de cases de stationnement, et que par conséquent la demande équivaut à autoriser un ratio de nombre minimal de cases de stationnement de 1 case par 79 m², ce qui reflète le caractère « mineur » de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement fait partie d'un aménagement minéralisé susceptible de constituer un îlot de chaleur;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure 2022-089 ayant pour but d'autoriser certains éléments de non-conformité relativement au projet de construction d'une usine de béton bitumineux au 2555, chemin Bellevue, sur les lots 6 476 716 et 2 599 523, à savoir :

1. Une largeur d'allée d'accès à la voie publique de 23 mètres maximum alors que la réglementation en vigueur permet une allée d'accès à la voie publique d'une largeur maximale de 13 mètres;
2. Un seul matériau de revêtement extérieur sur la façade principale du nouveau bâtiment, alors que la réglementation en vigueur exige la présence d'au moins deux revêtements extérieurs sur la façade principale d'un nouveau bâtiment;
3. Un ratio de nombre minimal de cases de stationnement de 1 case par 246 m² de superficie de plancher alors que la réglementation en vigueur exige 1 case par 75 m².

23-02-084

9.2 Demande de PIIA 2022-090 – Lots 6 476 716 et 2 599 523 – 2555, chemin Bellevue (Construction de bâtiments principaux industriels)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-090 concernant la construction de bâtiments principaux industriels au 2555, chemin Bellevue, sur les lots 6 476 716 et 2 599 523;

CONSIDÉRANT QUE les murs du bâtiment ayant de grandes superficies, l'utilisation de matériaux de couleur blanche est souhaitable d'un point de vue environnementale (réfraction des rayons solaires/îlots de chaleur);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux des deux bâtiments principaux et de la balance s'harmonisent entre eux;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres en polycarbonate ainsi que la modulation des volumétries des trois constructions atténuent l'impression de massivité et de cubicité des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de l'usine a pour unique fonction de camoufler des équipements mécaniques, ce qui respecte le critère à cet égard;



No de résolution



CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel des allées de circulation des camions est réduit au maximum par l'aménagement d'une bande végétalisée en bordure de rue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-090 concernant la construction de bâtiments principaux industriels au 2555, chemin Bellevue, sur les lots 6 476 716 et 2 599 523.

23-02-085

9.3 Demande de PIIA 2022-077 – Lot 2 343 344 – 4199, chemin Sainte-Thérèse (Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-077 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 4199, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 343 344;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales sont généreuses, permettant une intégration harmonieuse du bâtiment dans son environnement boisé;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment respecte celle des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE la construction permet la revalorisation architecturale du secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-077 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 4199, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 343 344.

23-02-086

9.4 Demande de PIIA 2022-083 – Lot 6 480 060 – 2291, rue Éthel Est (Construction d'une habitation unifamiliale jumelée)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-083 concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 2291, rue Éthel Est, sur le lot 6 480 060;



No de résolution



CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment respecte le gabarit et la forme des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte des composantes architecturales, telles que des décrochés, des pignons et des jeux de matériaux, qui modulent la façade et lui donnent une forme non-cubique;

CONSIDÉRANT que le style architectural des bâtiments est différent de celui des bâtiments avoisinants tout en s'y intégrant bien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-083 concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 2291, rue Éthel Est, sur le lot 6 480 060.

23-02-087

9.5 Demande de PIIA 2022-084 – Lot 6 480 061 – 2293, rue Éthel Est (Construction d'une habitation unifamiliale jumelée)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-084 concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 2293, rue Éthel Est, sur le lot 6 480 061;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment respecte le gabarit et la forme des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte des composantes architecturales, telles que des décrochés, des pignons et des jeux de matériaux, qui modulent la façade et lui donnent une forme non-cubique;

CONSIDÉRANT que le style architectural des bâtiments est différent de celui des bâtiments avoisinants tout en s'y intégrant bien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-084 concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 2293, rue Éthel Est, sur le lot 6 480 061.



No de résolution



23-02-088

9.6 Demande d'autorisation – Bars laitiers mobiles dans les rues de Carignan - Boule et Crème Dodo et Crème Pop's - 7 avril au 31 octobre 2023

CONSIDÉRANT la demande de madame Nathalie Savoie, propriétaire de l'entreprise « Boule et Crème Dodo et Crème Pop's », afin de vendre à l'aide de ses deux camions identifiés, des produits glacés dans les rues de la ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à madame Nathalie Savoie, propriétaire de l'entreprise « Boule et Crème Dodo et Crème Pop's », l'accès au territoire de la ville de Carignan pour la vente itinérante de ses produits glacés à l'aide de ses deux camions identifiés, et ce, pour la période du 7 avril au 31 octobre 2023, ou jusqu'à ce qu'un commerce de crème glacée s'installe dans un local commercial sur le territoire de la ville de Carignan.

23-02-089

9.7 Renouvellement de mandat - Membres élus du Comité de démolition

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exigeant la nomination de trois membres du conseil pour siéger sur le Comité de démolition, désignés pour un an et que leur mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT le règlement no 518 (2021) remplaçant le règlement 518 (2019) concernant la démolition de bâtiments;

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-456;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit renouveler les trois (3) membres du conseil municipal pour siéger sur le Comité de démolition pour l'année à venir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE renouveler les mandats de madame Diane Morneau, messieurs Luc Laforge et Daniel St-Jean afin de siéger sur le Comité de démolition pour l'année 2023.



No de résolution

23-02-090



9.8 Modification - Demande d'appui - CPTAQ 2022-078 - Utilisation non-agricole - Relocalisation ligne Bell/HQ

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot 4 537 922 pour une fin autre qu'agricole, d'une superficie de 354 mètres carrés (0,0354 hectare);

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation vise la relocalisation d'une ligne d'alimentation de Bell et d'Hydro-Québec, desservant la propriété sise au 2100, chemin Bellerive;

CONSIDÉRANT que cette ligne d'alimentation est présentement implantée sur le lot 2 599 894, situé en zone agricole, mais également en partie dans la zone inondable et dans la bande de protection riveraine du ruisseau Massé;

CONSIDÉRANT que cette ligne d'alimentation est désuète et qu'il serait opportun de la relocaliser en dehors des milieux sensibles du ruisseau Massé;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible de démanteler les 6 poteaux de cette ligne d'alimentation, afin d'ajouter 5 nouveaux poteaux sur le lot adjacent, c'est-à-dire le lot 4 537 922 qui est situé en zone agricole également, mais qui est en majeure partie hors de la zone inondable du ruisseau Massé;

CONSIDÉRANT que cette ligne d'alimentation est en place afin d'alimenter seulement la propriété sise au 2100, chemin Bellerive et que cette propriété est entièrement située en zone agricole, que l'emplacement est également entouré par la zone agricole, il est impossible de localiser cette infrastructure ailleurs sur le territoire de la Ville et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 537 922, le tout tel qu'il figure sur le plan de Serge Côté, concepteur de Telecon Design Inc., mandataire pour Bell Canada;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 22-12-477.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE



No de résolution



11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-02-091

11.1 Autorisation de signature - Lettre d'appui - Projet artistique et exposition - Stéphanie Verriest

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire d'appuyer la démarche de l'artiste Stéphanie Verriest;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'appui confirmant l'intérêt de la Ville à tenir une exposition de quatre oeuvres dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville pour durant l'automne 2023.

23-02-092

11.2 Adoption - Politique d'accès à la Maison des générations Ginette-Grenier

CONSIDÉRANT la Politique d'accès à la Maison des générations Ginette-Grenier présentée par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan veut se doter d'une politique d'accès à la Maison des générations Ginette-Grenier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application la Politique d'accès à la Maison des générations Ginette-Grenier.

12 RÉGLEMENTATION

12.1 Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement d'emprunt no 550 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Bellevue décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 185 000 \$

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat de la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt no 550 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Bellevue décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 185 000 \$.



No de résolution



23-02-093

12.2 Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 551 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 699 600 \$

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement d'emprunt no 551 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 699 600 \$.

23-02-094

12.3 Avis de motion - Projet de règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles

Le conseiller Luc Laforge dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le projet de règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles.

23-02-095

12.4 Adoption - Projet de règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles.

23-02-096

12.5 Adoption - Second projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Bacs et conteneurs de matières résiduelles et divers correctifs)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :



No de résolution



23-02-097

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

12.6 Adoption - Règlement no 508 (2023)-1 modifiant le règlement no 508 (2023) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 508 (2023)-1 modifiant le règlement no 508 (2023) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 508 (2023)-1 modifiant le règlement no 508 (2023) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville.

13 INFORMATION

14 DIVERS

23-02-098

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 19h57.


Patrick Marquès
Maire


Me Ève Poulin
Greffière